

Date de convocation : 26/08/2024

Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	10
Nombre de membres absents excusés :	4
Nombre de membres absents :	0

Le vendredi 30 août 2024 à 20 h 30, le Conseil Municipal de Vuillafans dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en lieu habituel, sous la présidence de Claude CURIE, Maire.

Membres présents : Anne-Lise BOESSINGER, Céline BOUVERET, Claude CURIE, Yves GAMELON, Michelle HOUSER, Rémi JEANNINGROS, Stéphane MEREL, Sylvie PERRET-GENTIL, Olivier THOURIN, Bernard WOZNY.

Absents excusés : Benjamin DOLE (procuration à Claude CURIE), Patrick CHANUSSOT (procuration à Bernard WOZNY), Marie-Thérèse CRETIN-GUTH (procuration à Sylvie PERRET-GENTIL) Jean-Benoît LAMBERT (procuration à Yves GAMELON).

Absents : 0

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.
Sylvie PERRET-GENTIL est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour une délibération supplémentaire suite au rejet d'écriture de la Trésorerie concernant le transfert du budget eau et assainissement. Monsieur le Maire demande également de rajouter un paragraphe afin de fixer une date pour récompenser les élèves qui ont eu un diplôme en 2023 et 2024. Le conseil à l'unanimité des membres présents accepte.

1°) – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 juillet 2024

Le conseil à l'unanimité des membres présents approuve le compte rendu du conseil municipal du 5 juillet 2024.

2°) – Délibération pour accepter le contrat de prestation avec l'entreprise Besac'Elec de Besançon pour l'entretien périodique du système CTA/VMC double flux de la salle des fêtes

M. le Maire informe le conseil municipal que la nouvelle salle des fêtes et le pôle médical sont équipés de deux VMC double flux.

Ce matériel doit faire l'objet d'un contrôle et d'un entretien périodique, en conséquence, nous devons mettre en place une prestation de service.

Il présente le contrat d'entretien proposé par l'entreprise Besac'Elec de Besançon, il précise qu'ils ont réalisé la fourniture et la pose de ce matériel dans le cadre du chantier de réhabilitation de notre salle des fêtes.

Le montant de cette prestation de service annuelle s'élève à 1 080,00 euros HT.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

3°) – Délibération pour accepter le devis de la Société Alp'Géorisque pour réaliser une nouvelle cartographie de l'aléa éboulement rocheux

M le Maire rappelle que lors du vote de notre budget primitif communal, nous avons prévu en investissement de lancer une étude sur l'aléa éboulement rocheux du secteur de « Champ des Maux et les Froidières ».

Il présente et commente le devis de la Société Alp'Géorisques qui propose de réaliser cette étude pour un montant hors taxes de 5 876,00 € HT.

Il précise également que cette étude serait susceptible d'obtenir des subventions, du fonds Barnier à hauteur de 50 % et de l'état dans le cadre du fonds vert à hauteur de 25 %.

M. le Maire demande également au conseil municipal, l'autorisation de demander toutes les subventions mobilisables auprès des institutions et l'autoriser à signer les documents afférents au dossier pour l'étude de la nouvelle cartographie de l'aléa éboulement rocheux.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

4°) – Délibération pour accepter la vente de 2 parcelles de terrain (AD 171 et 173) situées sur la zone artisanale, rue de la Gare, suite à la demande de M. Morgan DOLE

M. le Maire informe le conseil municipal que M. Morgan DOLE, artisan de l'entreprise MD Zinguerie, sollicite la commune par mail en date du 31 juillet 2024, pour acheter les deux parcelles de terrain communales, situées dans la zone artisanale, afin de lui permettre de construire son hangar professionnel pour le stockage de son matériel. Il rappelle qu'en septembre 2022 il avait déjà souhaité acheter 3 parcelles dans cette même zone et que cette transaction a été bloquée par le fait qu'elles se trouvent situées dans une zone d'aléa éboulement et de ce fait les terrains sont inconstructibles.

M. le Maire précise que les parcelles concernées par cette nouvelle vente, la parcelle AD 171 de 1 are 20 et la parcelle AD 173 de 3 ares 70 devront faire l'objet d'un redécoupage parcellaire, afin de créer un chemin d'accès communal pour les riverains qui sont M. Arnaud Barthoulot, 16 Rue de la Gare et M. Jessy Chapoutot, 18 Rue de la Gare.

Le Maire propose le prix de 20,00 euros hors taxes le mètre carré, il précise également que les frais de géomètre, les frais d'étude géotechnique et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Après un tour de table, le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

5°) -- Délibération pour accepter de participer au tirage au sort pour l'attribution d'un vélo à assistance électrique proposer par la Communauté de Communes Loue-Lison

M. le Maire informe le conseil municipal que par courrier du 22 juillet 2024, la Communauté de Communes Loue Lison souhaite proposer aux communes de se positionner sur l'acquisition d'un vélo à assistance électrique pour un montant symbolique de 1 euros.

Il précise que l'attribution de ce vélo se fera par un tirage au sort qui se déroulera lors du conseil communautaire du 25 septembre 2024.

Après un tour de table, le conseil donne son accord par 13 voix pour, 1 contre et 0 abstention.

6°) – Délibération pour autoriser le remboursement de 150,00 euros sur la concession de M. Maurice ROBBE située au cimetière (carré 4, concession n° 9) qui a souhaité conserver que 3 mètres carrés

M. le Maire informe le conseil municipal que M. Maurice ROBBE, titulaire d'une concession au cimetière municipal sous le numéro 9 située dans le carré n° 4, a souhaité conserver 3 mètres carrés sur les 6 mètres carrés achetés pour une valeur de 300,00 euros le 28 octobre 2008. M. le Maire demande l'autorisation de rembourser la somme de 150,00 euros au demandeur précité.

Le conseil municipal donne son accord par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

7°) – Délibération pour autoriser le Maire à se faire rembourser la facture du magasin Bi1 ATAC pour l'achat d'une cafetière pour le gîte/camping

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de se faire rembourser la facture d'achat du magasin Bi1/ATAC de 29,99 euros TTC, effectué sur ces fonds propres, correspondant à l'achat d'une cafetière pour la cuisine du Gîte municipal.

Le conseil municipal donne son accord par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

8°) – Délibération pour autoriser le Maire à se faire rembourser la facture de « Maison du Monde » de Pontarlier, pour l'achat d'un bon cadeau de 999,00 euros pour le départ en retraite de Mme Catherine HALLER

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de se faire rembourser la facture d'achat au magasin « Maison du Monde » de 999,00 euros TTC, effectué sur ces fonds propres, correspondant à l'achat d'un bon cadeau pour le départ en retraite de notre secrétaire de mairie (Mme Catherine HALLER).

Le conseil municipal donne son accord par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

9°) – Délibération pour examiner la demande de M. Serge Falconi pour la prise en charge par la commune de la réparation de sa trappe d'accès à sa cave

M. le Maire informe le conseil de la demande reçue de M. Serge FALCONI, qui souhaite que la commune prenne à sa charge la réparation de sa trappe d'accès à sa cave, située sur le trottoir public au 5 Place Saint-Vernier. Il précise que les dégradations se situent en bordure de cette trappe au niveau des gonds qui sont scellés dans le béton du trottoir. Il propose de ne pas répondre favorablement à cette demande, compte-tenu que cette trappe dessert sa cave qui est privative et que c'est au propriétaire d'en assurer l'entretien et les réparations nécessaires à son bon fonctionnement et à la sécurité du trottoir public. Après un tour de table le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité des membres présent par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

10°) - Délibération pour acter le transfert budgétaire décidé lors de l'élaboration de nos trois budgets primitifs en eau, assainissement et budget communal.

M. le Maire informe le conseil municipal que lors de l'élaboration de nos 3 budgets primitifs en avril 2024, nous avons prévus de transférer 7000,00 euros du budget eau et 7000,00 euros du budget assainissement collectif, soit un total de 14 000,00 euros sur le budget communal, afin de compenser le coût de gestion de ces deux services qui sont supportés par le budget général.

En conséquence, pour permettre la passation de ces écritures comptables de régularisations, M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'effectuer ce transfert comme suit :

- Budget Eau (18010) : - 5 000,00 euros au compte 6215
- Budget Eau (18010) : - 2 000,00 euros au compte 672

- Budget Assainissement (18014) : - 5 000,00 euros au compte 6215
- Budget Assainissement (18014) : - 2 000,00 euros au compte 672

- Budget Communal (18000) : - 10 000,00 euros au compte 70841
- Budget Communal (18000) : - 4 000,00 euros au compte 75862

Le conseil municipal donne son accord par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Questions diverses :

- Information sur le transfert de compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2025. M. le Maire informe le conseil municipal que suite à la consultation des 72 communes qui constituent la Communauté de Communes Loue Lison, 62 communes ont accepté le principe du transfert de compétence de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2025 et 10 communes se sont prononcées défavorablement pour ce transfert. Il rappelle que le seuil de la minorité de blocage était de 18 communes qui représente au moins 5 195 habitants, soit 25 % des communes pour au moins 20 % de la population.

- M. le Maire présente et commente le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés, il précise que ce document a été validé lors de la réunion du Conseil Communautaire Loue-Lison qui s'est déroulé le jeudi 27 juin 2024.

- M. le Maire informe le conseil municipal que la société Éco-déchets qui était chargée de la collecte des ordures ménagères sur la Communauté de communes Loue Lison depuis le 1^{er} janvier 2021, cette entreprise a été mise en redressement judiciaire par le Tribunal de Commerce de Lyon le 02 mai 2024 et sera liquidée à compter du 31 juillet 2024. Dans ce contexte, je vous informe que le contrat en cours sera intégralement repris par la société SEPUR à compter du 1^{er} août 2024. Ce sont donc les camions floqués au nom de ce nouveau prestataire que vous verrez collecter dans notre commune très prochainement. Cette reprise se fera sans rupture de service pour nos administrés.

- M. le Maire souhaite récompenser les élèves qui ont eu un diplôme en 2023 et 2024. Nous allons faire une information à la population afin de recueillir la liste des personnes concernées, pour cela un flyer sera adressé et ces dernières devront se faire connaître par tous moyens à la mairie avant le 12 octobre 2024. La récompense aura lieu le samedi 19 octobre à 11 h à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire clôt la séance.

Le Maire, Claude CURIE

BOESSINGER Anne-Lise	BOUVERET Céline	CHANUSSOT Patrick	CRETIN-GUTH Marie-Thérèse	CURIE Claude
DOLE Benjamin	GAMELON Yves	HOUSER Michelle	JEANNINGROS Rémi	LAMBERT Jean- Benoît
MEREL Stéphane	PERRET-GENTIL Sylvie	THOURIN Olivier	WOZNY Bernard	